# Résidence sociale « classique »

Note : Cf. également "Caractéristiques communes aux différents types de résidences sociales" p. 15

Mission Offrir une modalité de logement collectif (associant logements privatifs et espaces collectifs) temporaire meublé à des personnes en difficulté sociale et/ou économique dans une catégorie spécifique de logements-foyers que constituent les résidences sociales. Ces résidences sociales peuvent être créées « ex nihilo » ou par transformation de FJT (foyers de jeunes travailleurs) ou FTM (foyer de travailleurs migrants).

Agrément Préfet sur proposition conjointe de la DDASS et de la DDE.

Public accueilli Personnes en difficulté sociale et/ou économique ayant un besoin de logement temporaire lié à la mobilité ou dans l'attente d'un logement durable, en capacité d'occuper un logement autonome avec, si besoin seulement, un accompagnement léger.

Public des FJT et FTM (progressive transformation des foyers en résidence sociale).

Durée de séjour 1 mois renouvelable sans limitation de durée mais vocation d'accueil temporaire rappelée généralement dans le projet social (accueil variant selon les situations entre 1 mois et 2 ans).

- Mode de · Acquisition amélioration,
- réalisationConstruction neuve,Conventionnement d'un foyer existant.

## Financement\* Fonctionnement:

Aide à la gestion locative sociale (AGLS) : programme 177 (DRASS/DDASS). L'AGLS est une aide financière octroyée aux gestionnaires de résidences sociales pour les aider à mener à bien leur fonction de gestion locative sociale (accueil, médiation, liaison avec le comité de résidents...). Cette aide est conditionnée à la mise en place d'un projet social apportant des réponses adaptées aux besoins des résidents. Il s'agit d'une prestation complémentaire aux diverses aides financières existantes (FSL, aides de l'Acsé, crédits des politiques de la ville ou des collectivités territoriales...) et auxquelles elle n'a pas vocation à se substituer.

Des co-financements peuvent être sollicités : Conseil général – CAF ...

Nombre de 61 791 logements répartis dans 904 résidences sociales au 1er janvier 2007 logements (source : enquête DGALN - DHUP).

Hébergement Si les résidences sociales ont vocation à satisfaire les besoins en logement, elles peuvent cependant, dans certains cas, participer au dispositif d'hébergement départemental soit par le conventionnement de logements à l'ALT, soit en mobilisant quelques logements pour héberger des personnes relevant des CHRS (non conventionné à l'APL), dans la limite de 10 % de leur capacité.

<sup>\*</sup>Les financements de l'Etat sont imputés sur les budgets opérationnels de programme (BOP) suivants

<sup>• 135 –</sup> programme "Développement et amélioration de l'offre de logements" (DAOL) / Volet « logement locatif social » (LLS) ou volet « ANAH » pour l'investissement - ministère chargé du Logement

<sup>• 177 –</sup> programme "Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables" - ministère chargé des Affaires sociales

<sup>• 104 –</sup> programme "Accueil des étrangers et intégration" - ministère chargé de l'Immigration - service de l'asile.